

**Délégation régionale
Paris-IDF Centre-Est**

Décision n°2024-41 de délégation de signature pour les actes relevant des attributions du Représentant du pouvoir adjudicateur.

LE DIRECTEUR DE L'UNITE 1143, Ludger JOHANNES

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision n°2014-82 portant création de l'unité 1143, intitulée « Chimie et biologie de la cellule » ;

Vu la décision n°2019-20 approuvant le renouvellement de l'unité 1143, intitulée « Chimie et biologie de la cellule » ;

Vu la décision DAJ n°2024-99 nommant Monsieur Ludger JOHANNES, Directeur de l'unité 1143 intitulée « Chimie et Biologie de la cellule ».

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature de Ludger JOHANNES, Directeur de l'unité 1143 intitulée « Chimie et Biologie de la cellule », prise en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de la dite unité d'un montant inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique, est accordée à Monsieur Christophe LAMAZE, affecté à l'unité 1143 intitulée « Chimie et Biologie de la cellule », exerçant la fonction de chef d'équipe, à l'effet de signer en son nom :

1.a) Les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2, répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de ladite unité ;

1.b) Les marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2, répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de ladite unité ainsi que leurs actes modificatifs ;

1.c) Les décisions relatives au choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des accords-cadres nationaux ou locaux multi-attributaires s'exécutant par l'émission de bons de commande sans remise en concurrence préalable ;

1.d) Les actes, décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres mentionnés au 1.c (ordres de services, décisions de report de délai, décisions de reconduction, mises en demeure, décision d'imputation de pénalités, etc.).

Article 2

Le seuil mentionné à l'article 1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer au montant forfaitaire ou maximum du marché à passer.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAMAZE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Monsieur Raphaël RODRIGUEZ, affecté à l'unité 1143 intitulée « Chimie et Biologie de la cellule », exerçant la fonction de chef d'équipe.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAMAZE et de Monsieur Raphaël RODRIGUEZ, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Monsieur Yannick BONO, affecté à l'unité 1143 intitulée « Chimie et Biologie de la cellule », exerçant la fonction d'administrateur d'unité.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAMAZE, de Monsieur Raphaël RODRIGUEZ et de Monsieur Yannick BONO, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Madame Yasmina ACHON GRACIA, affectée à l'unité 1143 intitulée « Chimie et Biologie de la cellule », exerçant la fonction de technicienne en gestion administrative.

Article 6

Cette délégation prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'ordonnateur secondaire ainsi qu'à l'agent comptable secondaire de la Délégation Paris-IDF Centre-Est.

Article 8

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 9




La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à PARIS
Signature du délégant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the printed name.

Le Directeur de l'unité 1143
Ludger JOHANNES

Délégataire mentionné à l'article 1	Signature
Christophe LAMAZE	
Délégataire mentionné à l'article 3	Signature
Raphaël RODRIGUEZ	
Délégataire mentionné à l'article 4	Signature
Yannick BONO	
Délégataire mentionné à l'article 5	Signature
Yasmina ACHON GRACIA	